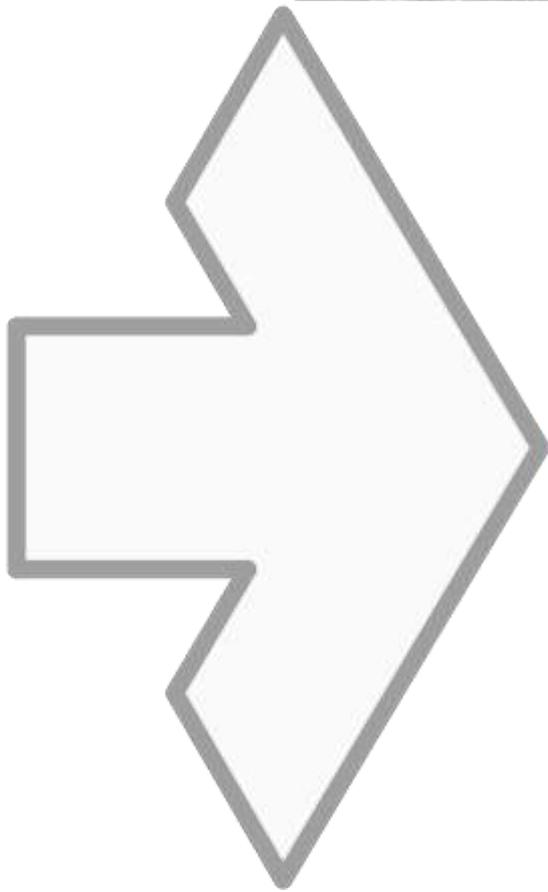




**GALIA**

# **RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION GALIA**

REG - Juillet 2025



## Table des matières

Introduction .....	3
1. Article 1 : Comité Directeur .....	3
1.1. Composition .....	3
1.2. Participation aux réunions .....	3
2. ARTICLE 2 : DOMAINES .....	4
3. ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION GALIA - MISSION DU DIRECTEUR .....	4
4. Article 4 : Cotisations - Financement .....	5
5. Article 5 : Utilisation du nom et du logo de GALIA .....	6
6. Article 6 : Respect du droit de la concurrence.....	6
7. Article 7 : Non respect des statuts et du Règlement Interieur .....	7
ANNEXE 1 : Barème des cotisations annuelles GALIA 2025 .....	8

## **INTRODUCTION**

Le présent Règlement Intérieur, établi en application de l'article 24 des Statuts de l'Association, approuvé par le Comité Directeur du 27 mai 2010, complète et précise les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Association GALIA.

Il pourra être complété, modifié ou révisé sur proposition du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur Entre en vigueur le 1/9/2025, après approbation du Comité directeur le 3/7/2025 et envoi à tous les membres de l'association.

L'adhésion donnée aux Statuts implique l'adhésion à toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur qui possède la même force obligatoire que lesdits Statuts.

## **1. ARTICLE 1 : COMITE DIRECTEUR**

### **1.1. Composition**

En plus des quatre représentants des Constructeurs Automobiles, membres adhérents fondateurs, la répartition des douze autres membres du Comité Directeur est la suivante :

- Un représentant de chacun des autres constructeurs automobiles dans la limite de 2
- Le reste des sièges est à pouvoir par d'autres entreprises composant les membres actifs en veillant à ce qu'ils représentent la diversité des entreprises adhérentes.

### **1.2. Participation aux réunions**

En cas d'impossibilité de participer à une réunion, les membres du Comité Directeur ont la possibilité de se faire représenter en donnant procuration à un autre membre du Comité Directeur ou à une autre personne de leur entreprise. La procuration devra être adressée au Président du Comité Directeur.

Outre les membres élus par l'Assemblée Générale, peuvent participer, à titre d'observateurs, sans droit de vote, aux réunions du Comité Directeur :

- Des représentants de différentes associations de la filière automobile, sur décision du Comité Directeur, sous réserve que leur organisation soit membre associé B tel que prévu par les statuts.
- les Présidents des Domaines de l'Association GALIA, mentionnés ci-dessous.
- le Directeur de l'Association GALIA,
- les Chefs de Projet de l'Association GALIA.
- Et d'une manière générale, tout représentant d'une entreprise membre de GALIA que le Comité Directeur jugerait utile d'inviter pour éclairer ses travaux.

## **2. ARTICLE 2 : DOMAINES**

L'Association GALIA est organisée en "Domaines".

Un domaine est une communauté d'experts travaillant sur un ensemble de sujets communs contribuant aux objectifs de l'Association GALIA. La création ou la suppression d'un domaine est décidée par le Comité Directeur et fait partie du Règlement Intérieur.

Les Domaines identifiés, en juillet 2025, sont les suivants :

- Logistique
- Ingénierie
- B2B - EDI
- Sécurité des données.
- Catena-X

Pour chacun des domaines, deux personnes ont une fonction clé :

- Le président : il est désigné par le Comité Directeur sur proposition de ses membres. Il s'agit d'une personne ayant une expertise reconnue sur le domaine dans son entreprise et dans la communauté GALIA. Son rôle est de conseiller le Comité Directeur, l'équipe GALIA et d'une manière générale la communauté d'experts sur les choix stratégiques à opérer. Son mandat est de 2 ans renouvelable.
- Le chef de Projet GALIA : il s'agit d'un des membres de l'équipe. Il a en charge d'animer au jour le jour les travaux du domaine (réunions, groupes de travail, synchronisation avec d'autres associations, investigations...) et d'en assurer le secrétariat. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience du président du domaine.

Les personnes des entreprises membres qui le souhaitent sont régulièrement informées des travaux en cours par le président et le chef de projet en charge domaine et est invitée à s'exprimer chaque fois que nécessaire.

## **3. ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION GALIA - MISSION DU DIRECTEUR**

Le Directeur met en œuvre les actions définies par le Comité Directeur et assure la gestion courante de l'Association GALIA, tant en terme administratif qu'en terme de réalisation, avec l'équipe constituée des permanents de l'Association GALIA, laquelle comprend, outre le Directeur :

- Les Chefs de Projet des différents domaines couverts,
- Les employés ou prestataires en charge des fonctions administratives : assistance, comptabilité, ...

À ce titre, le Directeur :

- Prépare le budget de fonctionnement, en contrôle la mise en œuvre
- Administre le personnel de l'Association
- Organise, anime et contrôle, avec les Chefs de projet, les travaux des différents Domaines de l'Association, ainsi que des groupes de travail qui y sont rattachés ;
- Prépare les réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale, y participe et en assure le secrétariat ;
- Propose au Comité Directeur les modifications visant à améliorer le fonctionnement de l'Association ;
- S'assure de la pertinence de la communication de l'Association ;
- Et, plus généralement, avec l'équipe du personnel de l'Association, assure toutes les opérations de gestion au quotidien nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Le Directeur rend compte périodiquement au Président et au Comité Directeur de l'activité de l'Association et de l'évolution de son action.

Les permanents, constituant l'équipe opérationnelle de l'Association GALIA, peuvent être :

- Soit salariés de l'Association GALIA,
- Soit salariés d'un des membres adhérents de l'Association GALIA, mis à disposition de celle-ci, à temps complet ou à temps partiel, moyennant refacturation ou non.
- Soit des prestataires

## **4. ARTICLE 4 : COTISATIONS - FINANCEMENT**

En fonction :

- De la situation économique et financière de l'Association GALIA,
- Des budgets de fonctionnement validés,
- Du montant des éventuelles autres ressources et subventions,

le Comité Directeur fixe périodiquement :

- Le barème des cotisations pour chaque catégorie de membre,
- La procédure d'appel et les modes de perception,
- La périodicité des cotisations.

Pour les Membres Actifs, les cotisations annuelles sont appelées en une seule fois en janvier. Les entreprises qui avaient adhéré avant 2022 ont gardé la possibilité s'ils le souhaitent de payer trimestriellement ou semestriellement en début d'échéance.

Pour les Membres Clubs et Associés B, les cotisations annuelles sont appelées en une seule fois en janvier.

Le barème des cotisations pour les différentes catégories de membres figure en annexe 1 du présent Règlement Intérieur.

Les sommes facturées et mises en recouvrement auprès des membres adhérents doivent être réglées au plus tard dans les deux mois suivant leur appel.

L'admission d'un nouveau membre adhérent fait l'objet du paiement d'un droit d'entrée, dont le montant est égal à celui d'une cotisation annuelle.

Dans certains cas particuliers, par exemple, ré-adhésion d'un ancien membre adhérent, le Comité Directeur peut décider de réduire ou de supprimer ce droit d'entrée.

En cas d'admission en cours d'année d'un membre adhérent, quelle qu'en soit sa catégorie, la détermination du montant de sa cotisation pour l'année en cours est établie "prorata temporis".

## **5. ARTICLE 5 : UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DE GALIA**

L'utilisation du nom ou du logo de GALIA, par les membres adhérents de l'Association, à des fins commerciales, est interdite. Pour toute autre utilisation, le Comité Directeur doit au préalable être consulté et émettre un avis favorable.

## **6. ARTICLE 6 : RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE**

L'objectif des actions de standardisation est d'améliorer la compétitivité et la performance de la filière automobile, au bénéfice des consommateurs finaux. Dans le cadre de sa mission, l'Association GALIA n'a pas pour objet et n'aura pas pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

Les sociétés membres doivent mettre en œuvre des dispositions pour sensibiliser leur personnel sur les risques et les former à agir dans le respect des règles de concurrence.

Dans le cadre des réunions qu'elle organise, l'Association GALIA met en œuvre des procédures systématiques de gestion des réunions (agenda, gouvernance, respect de l'ordre du jour, liste des participants, compte-rendu, accessibilité et conservation des documents...) et d'information des participants, afin de pérenniser les règles de bonne conduite.

En particulier, un rappel des règles de concurrence, repris ci-dessous est communiqué en début de chaque réunion. La participation à la réunion implique l'adhésion aux dispositions qui y sont mentionnées :

Les participants aux réunions de travail GALIA s'interdisent d'échanger ou de communiquer des informations susceptibles de constituer une infraction au droit de la concurrence dans les relations commerciales.

Il est plus particulièrement prohibé :

- De communiquer toute information sur les prix actuels ou futurs de vente ou d'achat, sur les niveaux de marges, sur les appels d'offres,
- De diffuser toute information relevant des procédures et de la stratégie tarifaires
- De discuter de démarches ou processus pouvant conduire à une répartition des marchés ou de l'approvisionnement ou de limiter leur accès
- Et plus généralement de partager toute information confidentielle concernant les opérations des entreprises.

Tout participant, estimant que des propos tenus en séance constituent une entorse à cette règle déontologique, interpelle immédiatement l'assemblée afin qu'il soit mis fin au trouble, y compris en sollicitant un avis juridique.

## **7. ARTICLE 7 : NON RESPECT DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un manquement au contenu du dispositif organisant le fonctionnement de l'Association GALIA entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- Avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- Exclusion temporaire d'accès aux services et activités dont bénéficient les membres à jour de leur cotisation,
- Radiation du membre.

Le Comité Directeur est seul habilité à estimer la gravité des préjudices et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre. Une récidive entraîne systématiquement une mesure plus sévère que celle précédemment décidée.

## **ANNEXE 1 : BAREME DES COTISATIONS ANNUELLES GALIA**

### **2025**

<b>Membres</b>	<b>Tarifs</b>	
<b>Actifs</b>	< 3 M€	365 €
	de 3 à 7,5 M€	520 €
	de 7,5 à 10 M€	760 €
	de 10 à 15 M€	950 €
	de 15 à 20 M€	1 500 €
	de 20 à 25 M€	2 000 €
	de 25 à 30 M€	2 400 €
	de 30 à 40 M€	3 400 €
	de 40 à 50 M€	3 900 €
	de 50 à 60 M€	4 300 €
	de 60 à 75 M€	4 800 €
	de 75 à 90 M€	5 800 €
	de 90 à 110 M€	6 700 €
	de 110 à 130 M€	7 500 €
	de 130 à 140 M€	8 200 €
	de 140 à 150 M€	9 200 €
	de 150 à 160 M€	11 200 €
	de 160 à 180 M€	12 300 €
	de 180 à 230 M€	13 600 €
	de 230 à 300 M€	15 100 €
	de 300 à 1 000 M€	19 400 €
de 1 000 à 5 000 M€	21 000 €	
de 5 000 à 10 000 M€	22 500 €	
> 10 000 M€	24 000 €	
STELLANTIS et RENAULT GROUP	88 000 €	
<b>CA global Clubs</b>	X € par million d'euros de CA	31 €
	Minimum	1 125 €
	Maximum	11 200 €
<b>Associés B</b>	Fixe	420 €